

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.62

COMMUNE de GOUAREC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Présents : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints - Marilyn LE MOIGN – Annick GUYON – Xavier CERTAIN – Isabelle LE DREFF – Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.

Absents excusés : –

Secrétaire : Évelyne MINIER

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

**OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation**

Le Maire de la commune de Gouarec expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

La présente délibération prendra effet à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

